

Nombre de membres		
Alliés au conseil municipal	In exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	
Date de la convocation		
22/08/2022		
N°		
2022-33		

Séance du 29 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf août à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Jean-Pierre BOYER, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE,

Absents : Françoise SEVILLA, Claudie BONNEFOY, Christophe SLEK

Pouvoirs : Françoise SEVILLA pouvoir donner à Isabelle BREST
Claudie BONNEFOY pouvoir donner à Bernard OLLIVIER
Christophe SLEK pourvoir donner à Annie BACLE

Isabelle BREST nommée secrétaire de séance

Objet : Avenant de modification à la Convention Territoriale Globale

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2019-63 en date du 09 décembre 2019, a approuvé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de Vaucluse et a adopté la convention d'objectifs et de financement du CEJ 2019-2022.

La Convention Territoriale Globale (CTG) devient le cadre contractuel de référence pluriannuel entre les CAF et les collectivités territoriales et vient remplacer les CEJ.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques du CTG, l'intérêt de la démarche et la réforme des financements avec notamment sur ce point les bonus territoires CTG qui remplacent la Prestation du Service Enfance Jeunesse (PSEJ) et restent complémentaires aux prestations de services socles (PSU, PSO). Il précise que l'enveloppe budgétaire globale attribuée dans le cadre du CEJ est maintenue si l'activité continue. Il présente aussi l'évolution du pilotage technique de la CTG.

Le nouveau cadre contractuel proposé par la CAF à travers la CTG ouvre de nouvelles perspectives, en élargissant le champ de réflexion à la parentalité, l'accès au droit, le cadre de vie et l'habitat, l'animation de la vie sociale, tout en préservant les compétences exercées par les collectivités signataire.

Sur le territoire de la CCPAL, une CTG 2021-2025 est déjà en cours entre la CAF, la CCPAL, les communes de Cereste et Saint-Saturnin-les-Apt (leurs CEJ arrivaient à terme le 31/12/2020).

Il est opportun de rejoindre la CTG 2021-2025 du territoire de la CCPAL qui correspond à un projet de territoire à un échelon intercommunal. Le rapporteur propose à cet effet de mettre fin par anticipation au CEJ 2019-2022 entre la commune de SAIGNON et d'intégrer la commune par avenant à la CTG sur le territoire de la CCPAL pour la période 2022-2025.

Monsieur le Maire ajoute qu'outre la commune de SAIGNON, 5 autres communes membres de la CCPAL vont faire de même.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet d'avenant à la CTG 2021-2025 du territoire de la CCPAL pour la période 2022-2025. Il précise que la date d'effet de l'intégration de la commune de SAIGNON est rétroactive à la date du 1^{er} janvier 2022 et que par voie de conséquence le CEJ 2019-2022 entre la commune de SAIGNON et la CAF est résilié 1 an avant son terme soit à la date du 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

Vu le CEJ 2019-2022 entre la commune de SAIGNON et la CAF,

Vu le décret n° 2000-749 du 1^{er} août 2000 relatif aux conditions d'attribution des certaines prestations familiales et de l'allocation de logement social, modifiant le code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAV),

Considérant la stratégie de déploiement des CTG présentée et validée par le Conseil d'Administration de la CAF de Vaucluse en séance du 26 septembre 2019,

Vu le déploiement à compter du 1^{er} janvier 2021 du dispositif CTG sur le territoire de la CCPAL à remplacer les CEJ,

Vu la convention CTG 2021-2025 sur le territoire de la CCPAL, entre la CAF de Vaucluse, la CCPAL et les communes de Cereste et Saint-Saturnin-les-Apt,

Vu l'avenant relatif à la modification de la convention CTG 2021-2025 du territoire de la CCPAL, pour la période 2022-2025, entre la CAF de Vaucluse, la CCPAL et 8 communes membres de la CCPAL,

. **APPROUVE** l'intégration de la commune de SAIGNON à la CTG du territoire de la CCPAL, la date d'effet de l'intégration étant fixée au 1^{er} janvier 2022 ;

-**APPROUVE** la fin anticipée du CEJ 2019-2022 entre la commune de SAIGNON et la CAF à la date du 31 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant de modification à la Convention Territoriale Globale pour 2021-2025 pour la période de 2022-2025

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de modification à la Convention Territoriale Globale pour 2021-2025 pour la période de 2022-2025

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon

Jean-Pierre HAUCOURT



Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	
Date de la convocation		
22/08/2022		
N°		
2022-34		

Séance du 29 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf août à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Jean-Pierre BOYER, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE,

Absents : Françoise SEVILLA, Claudie BONNEFOY, Christophe SLEK

Pouvoirs : Françoise SEVILLA pouvoir donner à Isabelle BREST
Claudie BONNEFOY pouvoir donner à Bernard OLLIVIER
Christophe SLEK pourvoir donner à Annie BACLE

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet : Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2022 de SAIGNON

Monsieur le Maire informe qu'il faut abonder :

✓ L'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »

(pour augmentation taux intérêt du crédit fait sur les travaux des logements du Pasquier) pour une valeur de 2 000,00 €

✓ Les articles : 6215 « Personnel affecté par la collectivité de rattachement »

6413 « personnel non titulaire »

6412 « Indemnités inflation »

6455 « Cotisations pour assurances du personnel

(pour modification des articles d'imputation et augmentation de la valeur du point indiciaire) pour une valeur globale de 8 880,00 €

Une Décision Modificative est nécessaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- DECIDE la régularisation des situations

FONCTIONNEMENT : Dépenses

CHAP 66	66111 Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 000,00	CHAP 11	6168 : Autres	- 2 000,00
CHAP 12	6215 Personnel affecté par collectivité de rattachement	+ 2 785,00	CHAP 11	611 Contrats de Prestations de service	- 2 785,00
CHAP 12	6413 Personnel non titulaire	+ 3 675,00	CHAP 12	6411 Personnel Titulaire	- 1 275,00
			CHAP 11	6168 : Autres	- 2 400,00
CHAP 12	6415 Indemnité Inflation	+ 1 200,00	CHAP 11	6161 Multirisques	- 1 200,00
CHAP 12	Cotisation pour assurance du personnel	+ 1 220,00	CHAP 11	6161 Multirisques	- 1 220,00

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon

Jean-Pierre HAUCOURT



Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	
Date de la convocation		
22/08/2022		
N°		
2022-35		

Séance du 29 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf août à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Jean-Pierre BOYER, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE,

Absents : Françoise SEVILLA, Claudie BONNEFOY, Christophe SLEK

Pouvoirs : Françoise SEVILLA pouvoir donner à Isabelle BREST
Claudie BONNEFOY pouvoir donner à Bernard OLLIVIER
Christophe SLEK pourvoir donner à Annie BACLE

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet : Modification tableau des effectifs

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la déclaration de vacance d'emploi au poste ATSEM, et le recrutement effectué, il convient de pouvoir l'emploi correspondant.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'Arrêté n°44/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion validé au CDG 84 le 09 décembre 2021

Le Maire propose à l'assemblée :

De pouvoir le poste Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2° classe (ATSEM)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

TABLEAU DES EFFECTIFS GRADES	EMPLOIS 2022	
	Pourvus	Non pourvus
Attaché	1	0
Rédacteur Principal 1° classe	1	0
Adjoint Administratif Ppal 1° classe	1	0
Adjoint administratif Ppal 2° classe	3	0
Adjoint Administratif	0	0
Adjoint du Patrimoine	1	0
Adjoint Technique Principal 1° classe	3	0
Adjoint Technique Principal 2° classe	0	0
Adjoint Technique	2	0
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2° classe	1	0
Contractuels	2	1

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire de Saignon

Jean-Pierre HAUCOURT



Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	
Date de la convocation		
22/08/2022		
N°		
2022-36		

Séance du 29 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf août à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Jean-Pierre BOYER, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE,

Absents : Françoise SEVILLA, Claudie BONNEFOY, Christophe SLEK

Pouvoirs : Françoise SEVILLA pouvoir donner à Isabelle BREST
Claudie BONNEFOY pouvoir donner à Bernard OLLIVIER
Christophe SLEK pourvoir donner à Annie BACLE

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet : Adhésion à l'Association des Communes Forestières de Vaucluse pour l'année 2022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la signature de la convention « Groupement de commandes pour l'approvisionnement en plaquettes forestières » signée en 2020, il serait opportun d'adhérer à l'Association des Communes Forestières pour l'apport d'informations qui serait utile à la commune dans :

La gestion et la valorisation des forêts

La protection des forêts (risques incendie, changement climatique)

L'intégration de la forêt dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Le soutien des entreprises locales et la transition énergétique en développant des projets bois énergie et construction

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

-APPROUVE l'adhésion à l'Association des Communes Forestières de Vaucluse pour l'année 2022

-ACCEPTE le versement de la cotisation fixée à 212.50 €

-DIT que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2022

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.


Le maire de Saignon
Jean-Pierre HAUCOURT

Nombre de membres	
Affiliés au conseil municipal	En exercice
15	15
Date de la convocation	
22/08/2022	
N°	
2022-37	

Séance du 29 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf août à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Jean-Pierre BOYER, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE,

Absents : Françoise SEVILLA, Claudie BONNEFOY, Christophe SLEK

Pouvoirs : Françoise SEVILLA pouvoir donner à Isabelle BREST
Claudie BONNEFOY pouvoir donner à Bernard OLLIVIER
Christophe SLEK pouvoir donner à Annie BACLE

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles.
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe).
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes «satellites» de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc.) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.
- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique.
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES

Budget):

Le conseil municipal de SAIGNON,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'avis favorable du trésorier d'APT en date du 19 août 2022,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE : UNANIMITE

ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023.

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14, à savoir :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE SAIGNON	M14 développé	VOTE PAR NATURE
-------------------------------------	------------------	-----------------

AUTORISE Monsieur le Maire, à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

AUTORISE Monsieur le Maire, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Saignon
Jean-Pierre HAUCOURT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
22/08/2022		
N°		
2022-38		

Séance du 29 août 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf août à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Jean-Pierre BOYER, Isabelle BREST, Mathias CAUMONT, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Nicole EYNAUD, François DUPOUX, Bertrand JOUVE,

Absents : Françoise SEVILLA, Claudie BONNEFOY, Christophe SLEK

Pouvoirs : Françoise SEVILLA pouvoir donner à Isabelle BREST
Claudie BONNEFOY pouvoir donner à Bernard OLLIVIER
Christophe SLEK pourvoir donner à Annie BACLE

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet : Remise gracieuse

Monsieur le maire rappelle la scolarisation des trois enfants venus d'Ukraine à l'école de Saignon. Face à la situation que peut connaître cette famille, le Maire propose la prise en charge par la collectivité des frais de restauration scolaire, les frais de garderie et les frais d'ALSH, de ces enfants pour l'année scolaire 2022-2023 soit du 1 septembre 2022 au 07 juillet 2023 avec la période de juillet 2023, ALSH. Cette prise en charge serait effective jusqu'au 31 juillet 2022.

3 enfants scolarisés

Restauration scolaire : 3,25 € le repas pour 139 jours soit	1 355.25 €
Garderie : 0,60 € le temps de garderie pour 139 jours soit	500.40 €
ALSH petites vacances et été : 5,00 € la journée pour 30 jours soit	450,00 €
Soit un total de	2 305.65 €

Le Maire propose une remise gracieuse de ces frais pour 2 305.65 €
Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE la remise gracieuse d'un montant total de 2 305.65 €
DIT que cette remise gracieuse sera imputée au budget de la collectivité

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon
Jean-Pierre HAUCOURT

